



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 JUIN 2018**

Le vingt-sept JUIN deux mil dix-huit, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

**Présents** : Mmes JACQUIER et MARTIN, MM. MUNOZ et SAPPEY, Adjoints – Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT et MOUTTON, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, MM. FLEURET et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

**Absents** : M. FAVRE-VICTOIRE, Adjoint - M. GRENIER (excusé, a donné pouvoir), Mme COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et PASINI (excusé), Conseillers Municipaux.

M. MOUTTON a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 JUIN 2018**

Le compte-rendu de la séance du 6 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibérations des 16 avril 2014 et 26 août 2015), il a pris les décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses** :

. Devis REGIE DE GESTION DES DONNEES – Abonnement au Géoservice RIS.métier SVE (Saisine par Voie Electronique) pour les demandes d'urbanisme, pour un montant de 277,00 euros HT + Abonnement annuel de 42,00 euros HT.

. Devis GEO-ARVE – Etude géotechnique dans le cadre de la construction du groupe scolaire – Investigations complémentaires, pour un montant de 1.050,00 euros HT.

- **Location de biens** :

. Convention passée avec Mme Françoise BROUZE pour la location d'une partie de la parcelle dépendant du domaine public, rue de la Plage, pour un montant de 4.060,00 euros pour l'année 2018.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** :

. Parcelles n° AI 127 et 189 – lieudit « Les Buissons » : pas de préemption.

. Parcelle n° AN 86 – 4 route du Port de Séchex : pas de préemption.

. Parcelle n° AN 88p – Route du Port de Séchex : pas de préemption.

Concernant le devis GEO-ARVE, Monsieur SAPPEY précise qu'il s'agit de sondages complémentaires à effectuer sous un des terrains de pétanque.

Concernant la location de la parcelle, rue de la Plage, Monsieur le Maire informe avoir reçu 4 demandes et avoir choisi une personne habitant la commune.

## BUDGET 2018 DE LA COMMUNE. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose que, suite à une annulation d'un permis de construire accordé en 2009, la commune doit reverser à l'Etat, qui en avait fait l'avance, la somme de 1.347,00 euros correspondant au montant de la taxe locale d'équipement dégrévée.  
Aucun crédit budgétaire n'étant prévu à l'article concerné, il convient de modifier le budget.

### Délibération :

Le rapporteur expose que la Commune doit rembourser à l'Etat la somme de 1.347,00 euros, correspondant au montant d'une taxe d'urbanisme dégrévée, suite à une annulation de permis de construire.

Afin de restituer cette somme, il convient d'inscrire un crédit à l'article concerné.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2018, ainsi qu'il suit :

. Dépenses d'investissement :

Art.10-10226 – Taxe d'aménagement : + 1.400,00 €

. Recettes d'investissement :

Art.10-10226 – Taxe d'aménagement : + 1.400,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE. TARIFS 2019. MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 6 juin dernier, avait décidé d'augmenter les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour l'année 2019.

Il précise que ces tarifs peuvent être majorés car la Commune est membre d'un EPCI (THONON AGGLOMERATION) qui compte plus de 50.000 habitants. Il propose donc au Conseil Municipal de revoir les tarifs votés précédemment. Il présente une simulation du montant de la TLPE, en fonction de différentes augmentations.

Madame JACQUIER ajoute que le règlement de publicité appliqué actuellement sera caduc en 2020. Le nouveau règlement doit être mis en place par THONON AGGLOMERATION. En l'absence d'un tel document, seul le Préfet sera compétent pour l'ensemble des décisions individuelles en matière de publicités et d'enseignes.

Une augmentation conséquente des tarifs pourra inciter les commerçants à ne pas agrandir leurs enseignes. De plus, il sera toujours possible, dans les prochaines années, de diminuer ces tarifs, si nécessaire.

Monsieur BAUR constate que, depuis l'instauration de la TLPE, la surface des enseignes a diminué.

Monsieur VULLIEZ est favorable à une augmentation, progressivement sur plusieurs années.

### Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 9 juillet 2014, avait décidé d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à compter de 2015. Lors de la séance du 11 mai 2016, il avait décidé d'augmenter les tarifs de taxation des différents types d'enseignes et dispositifs publicitaires, soit :

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Inférieur ou égal à 7 m <sup>2</sup> :                                   | gratuit                     |
| Supérieur à 7 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12 m <sup>2</sup> :  | 15,40 € le m <sup>2</sup>   |
| Supérieur à 12 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup> : | 30,80 € le m <sup>2</sup>   |
| Supérieur à 50 m <sup>2</sup> :  | 61,60 € le m <sup>2</sup> . |

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », 4 « contre » et 1 abstention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,  
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 9 juillet 2014, instituant la TLPE,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que le montant maximum de base de la TLPE, pour les communes de moins de 50.000 habitants, s'élève à 15,70 € le m<sup>2</sup>, pour l'année 2019,

Considérant que le montant maximum de base de la TLPE, pour les communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50.000 habitants, s'élève à 20,80 euros le m<sup>2</sup>, pour l'année 2019,

Considérant que ce tarif maximum fait l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant qu'il est possible de fixer un tarif inférieur au tarif maximum de base,

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

. la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2018 pour une application au 1er janvier 2019),

. l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support doit être limitée à 5,00 € par rapport au tarif de base de l'année précédente,

- DECIDE de modifier les tarifs de la T.L.P.E. ainsi qu'il suit, à compter de 2019 :

. Superficie inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> : gratuit

. Superficie > à 7 m<sup>2</sup> et ≤ à 12 m<sup>2</sup> : 20,40 € le m<sup>2</sup>

. Superficie > à 12 m<sup>2</sup> et ≤ à 50 m<sup>2</sup> : 40,80 € le m<sup>2</sup>

. Superficie > à 50 m<sup>2</sup> : 81,60 € le m<sup>2</sup>

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

### **TAXE D'HABITATION. MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

Monsieur le Maire propose de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, considérant que les propriétaires concernés bénéficient des infrastructures de la commune et afin de les inciter à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés. Environ 210 logements seraient concernés.

Monsieur MOUTTON demande si cette majoration s'applique sur les logements insalubres.

Monsieur BAUR précise qu'il est possible de solliciter un dégrèvement auprès des services des impôts, en joignant un justificatif (constat d'huissier ou de la police municipale).

Monsieur VULLIEZ met en garde contre les éventuels recours. Certaines communes ont instauré cette majoration et ont reçu beaucoup de recours amiables.

Il convient de définir précisément quels logements sont concernés et prévenir les propriétaires.

Par ailleurs, il rappelle que la taxe d'habitation est appelée à disparaître.

Compte tenu des nombreuses interrogations, Monsieur BAUR propose de reporter l'étude de ce dossier à la prochaine séance du conseil municipal.

Proposition acceptée.

## **CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE. AVENANT N° 2**

Monsieur le Maire expose que, suite à la consultation de février 2018, certains lots ont été déclarés infructueux, notamment à cause de l'absence de métrés, et doivent faire l'objet d'une nouvelle procédure.

Il a donc été demandé au maître d'œuvre de fournir des devis quantitatifs, ce qui entraîne un coût supplémentaire de 22.400 euros HT.

Madame BAPTENDIER est étonnée de l'abandon de la certification BEPOS.

Monsieur BAUR informe que cette décision a été prise pour les raisons suivantes :

. le montant des aides financières est nettement inférieur à celui qui était promis,  
. il a été nécessaire de modifier le programme des travaux afin de respecter l'enveloppe prévisionnelle. La suppression du BEPOS permet une économie d'environ 250.000 euros. Il peut être remplacé par les normes RT 2012.

Monsieur SAPPEY ajoute que la structure du bâtiment a été conservée afin de permettre l'installation ultérieure de panneaux solaires.

Madame BAPTENDIER estime que le BEPOS ne se limite pas à la pose de panneaux solaires ; il s'agit de penser à l'avenir.

Madame JACQUIER note que ce type de bâtiment impose de nombreuses contraintes aux utilisateurs (notamment, fermeture des fenêtres).

Monsieur BAUR constate que le fonctionnement des bâtiments BBC n'est pas optimal.

Monsieur SAPPEY précise que, suite à l'abandon du BEPOS, la chaudière au bois sera remplacée par une chaudière au gaz.

### **Délibération :**

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 6 avril 2016, avait décidé de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de construction du groupe scolaire au Cabinet ATELIER A.

Il expose que, suite à la réception des offres des entreprises, en février 2018, le coût d'objectif initial de ces travaux n'a pas pu être respecté ; une modification du programme a donc été décidé, avec l'abandon de la certification BEPOS et des optimisations sur l'ensemble des lots.

Les lots peu impactés par ces modifications feront l'objet de négociations technique et financière. Pour les autres lots, une nouvelle consultation sera lancée. Afin d'optimiser les offres, un quantitatif des travaux sera joint au dossier de consultation.

Cette mission n'étant pas incluse dans le marché initial de maîtrise d'œuvre, il est proposé un avenant, d'un montant de 22.400,00 euros HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » et 1 « contre »,

- ACCEPTE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet ATELIER A, pour les travaux de construction d'un groupe scolaire, d'un montant de 22.400,00 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

## **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SOUS-SOL DE L'ESPACE DU LAC. AVENANTS**

Monsieur SAPPEY expose qu'il a été demandé à l'Entreprise MUGNIER d'installer des éclairages dans le couloir et dans un local annexe. Le bureau de contrôle a également demandé des modifications.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 2.050,49 euros HT.

### **Délibération :**

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 21 décembre 2016, avait décidé de confier les travaux de réhabilitation du sous-sol de l'Espace du Lac – Lot n° 7

Electricité Courants forts et faibles, à l'entreprise MUGNIER ELEC, pour un montant de 14.033,59 euros HT.

Il expose qu'au cours des réunions de chantier, des travaux supplémentaires ont été demandés, soit par le bureau de contrôle, soit par le maître d'ouvrage.  
Le montant de ces travaux s'élève à 2.050,49 euros HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les travaux supplémentaires demandés lors des réunions de chantier, pour un montant de 2.050,49 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

### **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION BAS-CHABLAIS & JEUNES**

Madame JACQUIER rappelle que l'Association Bas-Chablais & Jeunes met à disposition de la commune, depuis la rentrée scolaire 2015-2016 ; des personnels, durant la pause méridienne. Quatre animateurs sont nécessaires : 2 au restaurant scolaire et 2 dans la cour, les enfants ne mangeant pas tous en même temps.

La précédente convention ayant pris fin au 31 décembre 2017, elle propose de reconduire cette mission, pour l'année 2018.

Elle précise que le tarif horaire reste identique à l'an dernier, soit 16,10 euros l'heure.

#### **Délibération :**

Madame JACQUIER rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 janvier 2015, avait accepté de mettre en place un programme d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire, lors de la pause méridienne, en période scolaire, afin d'assurer une continuité éducative entre les différents accueils collectifs de mineurs ouverts sur la commune.

Cette mission avait été confiée à l'Association Bas-Chablais & Jeunes qui gère les différents accueils collectifs de mineurs de la commune et qui dispose des compétences et de la technicité nécessaires.

Il est proposé de reconduire la convention de prestation de service entre la Commune et l'Association Bas-Chablais & Jeunes, pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, et de fixer le coût horaire à la somme de 16,10 euros. Il est précisé qu'un bilan financier est établi en fin de convention et qu'un avenant sera proposé, si nécessaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et du cahier des charges, et délibéré,

- ACCEPTE la proposition ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

### **ETUDES SURVEILLEES. REGLEMENT**

Madame JACQUIER propose la mise en place d'un règlement pour les études surveillées, précisant les horaires, le fonctionnement des études, les modalités d'inscription et de désinscription, la tarification et les modalités de paiement, ainsi que les sanctions encourues en cas de problème.

#### **Délibération :**

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 6 juin 2018, avait décidé la mise en place d'études surveillées à l'école élémentaire, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Il présente le projet de règlement des études surveillées.

- Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **ADOpte le règlement des études surveillées, tel qu'il est présenté,**
  - **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur VULLIEZ a représenté le Maire à la réunion du conseil communautaire du 26 juin. Il a interpellé les élus sur la manière dont la Commune a appris la décision du lieu d'implantation du lycée. Il aurait été plus courtois de prévenir les membres de Thonon Agglomération avant que cela n'apparaisse dans la presse, compte tenu de l'importance de l'investissement.**

**Monsieur BAUR informe :**

- . de la demande de jumelage de la Ville de SEME KPODJI (BENIN). Il ne pense pas y répondre favorablement.**
- . de l'invitation de la Commune d'ALLINGES au spectacle « Sons et lumières » qui aura lieu au château des Allinges, le 29 juin, avec la participation du 27<sup>ème</sup> BCA.**
- . de l'invitation du service Environnement de THONON AGGLOMERATION pour une visite de terrain, le 4 juillet prochain, afin de présenter les futures actions de restauration sur la basse Dranse.**

**Il annonce que le restaurant MAC DONALDS propose de mettre à disposition de la Commune, comme l'an dernier, une personne pour le ramassage des déchets sur les plages, cet été, à raison de 5 jours par semaine et 5 heures par jour. La Société ONET procédant au nettoyage des plages le matin, cette personne pourrait intervenir en début d'après-midi.**

**Le restaurant BURGER KING sera également contacté.**

**Il a assisté à une réunion concernant le BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) THONON-GENEVE. Il reste encore beaucoup de problèmes, notamment la traversée de Sciez et le stationnement des véhicules.**

**De plus, l'économie de temps pour les usagers n'est pas très importante : 11 minutes, voire 25 minutes si la billetterie est automatique.**

**Monsieur MUNOZ rappelle qu'une enquête publique est en cours concernant des modifications du PLU. A ce jour, il n'y a pas eu beaucoup de visites.**

**Monsieur VULLIEZ suggère de réunir la commission des Finances, afin de réfléchir sur les impacts de la suppression de la Taxe d'Habitation sur le budget communal.**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 30**